

Règlement d'emprunt numéro 926-2019 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour la réfection de l'émissaire de la rue Saint-Dominique

ATTENDU que la demande de subvention au programme PRIMEAU a été acceptée en date du 6 mai 2019;

ATTENDU que l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2019;

ATTENDU que la tenue du registre a lieu le 3 juillet 2019 de 9 h 00 à 19 h 00 au 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) J0V 1L0.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE le règlement d'emprunt numéro 926-2019 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour la réfection de l'émissaire de la rue Saint-Dominique soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux selon les plans et devis préparés par N. Sigouin Infra-conseils inc., portant les numéros MTB-18-05, en date du 21 janvier 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée en date du 4 février 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 900 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 900 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :	21 mai 2019
PROJET DE RÈGLEMENT :	21 mai 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	10 juin 2019
AVIS PUBLIC – TENUE DU REGISTRE :	11 juin 2019
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	2019-06-171
TENUE DU REGISTRE :	3 juillet 2019 de 9 h 00 à 19 h 00
APPROBATION DU MAMH :	7 octobre 2019
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	8 octobre 2019



Martin Deschênes
Maire



Chloé Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière